

**ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UNE INSTALLATION D'UN DISPOSITIF OU D'UN  
MATERIEL SUPPORTANT DE LA PUBLICITE, UNE PREENSEIGNE OU UNE ENSEIGNE  
PRONONCE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION		Référence dossier :
Demande déposée le 15/02/2024		N° AP 094 022 24 C0004
Par :	<b>LES P'TITES BELETTES</b>	Objet de la demande : - Installation de 12 enseignes sur vitrine
Demeurant à :	<b>9 rue de la Vanne 92120 Montrouge</b>	
Représenté par :	<b>Monsieur MICHEL NICOLAS</b>	
Sur un terrain sis à :	<b>30 avenue d'Alfortville 94600 Choisy-le-Roi</b>	
Référence(s) cadastrale(s) :	<b>22 AL 1</b>	

**Le Maire de Choisy-Le-Roi,**

**Vu** la demande d'autorisation préalable susvisée, portant sur l'installation de 12 enseignes sur vitrine,  
**Vu** l'avis de dépôt affiché en Mairie le 16/02/2024,  
**Vu** le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 581-1 à L.581-45 et R. 581-1 à R.581-88,  
**Vu** le décret n°2012-118 du 30/01/2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes,  
**Vu** l'Instruction du Gouvernement du 25/03/2014 relative à la réglementation nationale des publicités, des enseignes et des pré-enseignes,  
**Vu** le Règlement Local de Publicité Intercommunal approuvé le 13/12/2022, notamment la zone ZP2,  
**Vu** le courrier de majoration de délai et de demande de pièces complémentaires notifié en date du 11/03/2024,  
**Vu** les pièces complémentaires reçues en Mairie, en date du 25/04/2024.

**ARRETE**

**Article 1 :** La présente autorisation d'un dispositif ou matériel supportant de la publicité, une enseigne ou une pré-enseigne est **ACCORDÉE** pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

**Article 2 :** La réalisation du projet donnera lieu selon le projet au versement de la taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures (TLPE).

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services, est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

**Choisy le Roi, le 02/05/2024**

**Tonino PANETTA,  
Maire de Choisy-le-Roi,  
Vice-Président du Conseil  
Départemental du Val-de-  
Marne.**



**Pour information :**

**La présente décision peut faire l'objet :**

- D'un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète du Val-de-Marne :  
21 – 29 avenue du Général de Gaulle  
94600 Créteil
- D'un recours hiérarchique, adressé au Ministre chargé de la Transition écologique :  
Ministère de la Transition écologique  
Grande Arche Tour Pascal A et B  
92055 Paris – La – Défense cedex

*Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne cours qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.*

- D'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif compétent.

*Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*